

**SÉANCE DU 8 JANVIER 2020**

---

**DECISION 2020 / 11 / TRAM 8 / 3**

**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 8 DU TRAMWAY FRANCILIEN  
DE SAINT-DENIS PORTE DE PARIS A ROSA PARKS**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8,
- vu le courrier et le dossier annexé de Madame Élodie HANEN, Directrice Générale Adjointe d'Île-de-France Mobilités, en date du 26 mars 2019, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable du projet de prolongement de la ligne 8 du tramway francilien de Saint-Denis Porte de Paris à Rosa Parks (Paris 19<sup>e</sup>),
- vu l'avis de publication des caractéristiques du projet dans le journal le Parisien du 21 mars 2019, et dans le journal Libération du 21 mars 2019,
- vu sa décision n°2019 / 58 /TRAM 8 / 1 du 3 avril 2019, désignant Madame Fatima OUASSAK comme garante du processus de concertation du projet de prolongement du Tram 8 de Saint-Denis Porte de Paris à Rosa Parks,
- vu le dossier de concertation, adressé à la Commission nationale, le 29 mai 2019,
- vu le bilan de Madame Fatima OUASSAK, garante de la concertation préalable qui s'est déroulée du 9 septembre au 26 octobre 2019,

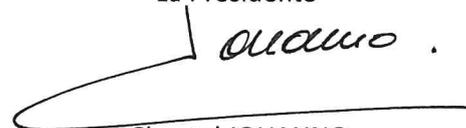
après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De prendre acte du bilan de la garante relatif à la concertation préalable sur le projet de prolongement de la ligne 8 du tramway francilien de Saint-Denis Porte de Paris à Rosa Parks.

La Présidente



Chantal JOUANNO